



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 4^{ème} trimestre 2023

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Yvan SONNERAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Philippe LANGANNE	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Séverine CARTIER
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			David DEVULDER
Pierre AGERON			Fabienne DREME				

Délibération N°2023-086 EPF – FIN DE PORTAGE TERRAIN GENEVA – PARCELLE AI 2 (EX PARCELLE C 452)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social », en date du 29 mai 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rte de Bellegarde – Le Geneva	C	452	40a 20ca		X
Suivant remaniement partiel du plan cadastral de la commune	AI	2	38a 32ca		X

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 08-02-2019 fixant la valeur totale du bien à la somme totale de 409 181,90 € HT (frais d'acte inclus et études de projet),

VU les remboursements effectués par la collectivité au 19-11-2023 pour la somme de 204 611,76 € HT,

VU le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 204 570,34 € HT,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge,

VU les statuts de l'EPF,

VU le règlement intérieur de l'EPF,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération N°2023-086 EPF – FIN DE PORTAGE TERRAIN GENEVA – PARCELLE AI 2 (EX PARCELLE C 452)

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis novembre 2018, un terrain à bâtir situé « 61 Route de Bellegarde-Le Geneva » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2018-1294 du 20-07-2018, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA portant sur la parcelle C 452 (nouveau numéro de parcelle AI 2).

Par arrêté N° 2018-26 en date du 12-11-2018, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce terrain conformément à la DIA.

Aujourd'hui, les projets suivants sont en phase de se concrétiser :

- par LA FONCIERE 74 et IDEIS pour la réalisation d'un bâtiment comprenant 15 logements en BRS (surface de plancher 1158 m²) + stationnements ;
- par L'OPH 74 pour la réalisation d'un bâtiment comprenant 17 logements Locatifs sociaux (surface de plancher 1161 m²) + stationnements ;

Il convient de mettre fin au portage avant son terme.

L'acquisition de ce bien par l'EPF avait été faite pour la somme globale de 409 181,90 € HT (frais d'acte inclus et études de projet).

Au 19/11/2023, la commune aura procédé à un remboursement global de 204 611,76 € HT.

Dans ces conditions, le solde pour mettre fin au portage s'élève à 204 570,34 € HT.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De demander l'acquisition de la parcelle AI 2 d'une surface de 24 a 21ca**
- **De dire que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée début 2024, par acte notarié chez Maître PACAUD, au prix de 409 181,90 € H.T, TVA 20 % sur la marge, soit 1 883,82 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)**

Prix d'achat par EPF 74	400 000,00 € HT	
Frais d'acquisition	4 719,12 € HT	marge
Publication/droits de mutation	12,78 €	non soumis à TVA
Etudes Géomètre	4 450,00 € HT	marge

- **De procéder au versement, à la signature de l'acte, la somme de 204 570,34 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 204 611,76 €) et de régler la TVA pour la somme de 1.883.82 €**
- **De s'engager à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-086	EPF – FIN DE PORTAGE TERRAIN GENEVA – PARCELLE AI 2 (EX PARCELLE C 452)
--------------	------------	---


LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	29	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023

De sa mise en ligne le : 05/10/2023